



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Le Préfet,*

Orléans, le 18 AOUT 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Parc éolien « d'Honville et Prunay »**  
**à Boisville-la-Saint-Père et Prunay-le-Gillon (28)**  
**Dossier d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement**

**I. Contexte et présentation du projet**

La SAS Parc Éolien Nordex LVII, filiale de la société NORDEX France, prévoit de densifier et étendre le parc éolien dit « du Bois Bigot », situé à Boisville-la-Saint-Père et constitué de quatre éoliennes, par l'implantation de vingt nouveaux aérogénérateurs et cinq postes de livraison sur les communes de Boisville-la-Saint-Père et Prunay-le-Gillon.

Au Sud du hameau d'Honville, à l'Ouest de la ligne à grande vitesse Tours-Paris, un premier groupe composé d'un poste de livraison et de quatre éoliennes d'une puissance unitaire évaluée à 2,5 MW viendrait prolonger le parc existant. Un second ensemble de seize éoliennes de 3 MW, réparties sur deux lignes perpendiculaires à la voie ferrée, et quatre postes de livraison en constituerait le pendant au Nord.

Ce projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact (version mars 2015) et de l'étude de danger qu'il comporte.

## **II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe 1 liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la sauvegarde du patrimoine et des paysages, notamment au regard de la relative proximité de la cathédrale de Chartres ;
- la prévention des nuisances sonores éventuelles ;
- la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore.

Ces trois thématiques ont donné lieu à des études spécifiques, réalisées par des bureaux d'études spécialisés, qui sont reproduites en annexe de l'étude d'impact et retranscrites de manière synthétique dans cette dernière.

## **III. Qualité de l'étude d'impact**

### **Description du projet**

En dépit de la technicité de certains aspects abordés, la description du projet présente un bon équilibre entre niveau de détail des informations fournies et facilité d'accès pour le lecteur non spécialiste.

Elle aborde l'ensemble des aspects du projet, des caractéristiques des modèles d'éoliennes choisis aux conditions de démantèlement après cessation de l'activité, en passant par le déroulement du chantier de construction ou encore le raccordement au réseau public de transport d'électricité.

Parmi les solutions de raccordement envisagées, l'étude d'impact évoque l'hypothèse d'un raccordement sur un poste privé. Afin que le lecteur puisse appréhender l'ampleur de l'opération, quelques précisions en matière de localisation, tension de transformation et, le cas échéant, possibilité de mutualisation avec d'autres parcs auraient pu être apportées.

D'une manière générale, afin d'anticiper d'éventuels impacts environnementaux induits par le raccordement mais largement imputables à la localisation du projet (liés, par exemple, à la présence d'obstacles naturels sur le parcours), il aurait été appréciable que l'étude d'impact présente des tracés indicatifs pour les variantes de raccordement les plus probables.

### **Description de l'état initial**

#### **Paysages et patrimoine**

D'une présentation très soignée, bien illustrée, l'étude paysagère annexée dépeint clairement le contexte paysager dans lequel s'inscrit le projet et la perception de ce cadre depuis les principaux lieux de vie et axes de déplacement.

De manière adaptée, elle liste les monuments historiques et les sites et monuments naturels inscrits ou classés au titre du paysage qui sont situés dans un périmètre de vingt kilomètres autour de la zone d'implantation. Elle analyse qualitativement leur

sensibilité à l'implantation d'un parc éolien, sans forcément en apporter la démonstration formelle (cas du moulin de Chesnay par exemple).

Ces éléments sont, pour l'essentiel, repris dans l'étude d'impact.

L'annexe paysagère et l'étude d'impact notent que le projet pourrait altérer certaines vues lointaines sur la cathédrale de Chartres, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO et distante d'une vingtaine de kilomètres. Pour mieux qualifier cet enjeu, quelques prises de vue et une modélisation de la zone d'influence visuelle de la cathédrale, c'est-à-dire des espaces où elle est potentiellement visible, ont judicieusement été réalisées.

Le polygone formé par les villages de Réclainville, Allones, Boinville-au-Chemin, Santeuil et Ouarville est présenté comme étant le secteur où le risque d'interférence visuelle entre le projet et le monument est le plus fort, et l'analyse se focalise par la suite sur cette seule zone.

Afin que l'argumentaire proposé reste pleinement convaincant, la justification d'une telle délimitation aurait mérité d'être développée.

Par ailleurs, l'étude d'impact aurait pu relever que la proximité de l'ancienne voie romaine dite « Chemin de Saint-Mathurin » suggère un possible intérêt archéologique du secteur d'implantation du projet. Des recherches bibliographiques auraient conforté cette hypothèse, les vestiges d'une vaste *villa* étant en effet recensés par la littérature au lieu-dit « Les Terres Noires », à Boisville-la-Saint-Père, au niveau de l'emplacement pressenti pour l'éolienne E5. Un diagnostic archéologique a été prescrit à ce motif le 16 décembre 2014.

#### Nuisances sonores

Une campagne de mesures, réalisée au droit des huit lieux d'habitation les plus proches du projet, a permis de caractériser l'environnement sonore en situation initiale et de définir un état de référence pour l'analyse des incidences (niveaux de bruit dit « résiduels »).

L'annexe acoustique, fidèlement retranscrite dans l'étude d'impact, décrit correctement la méthode suivie.

#### Milieux naturels, faune et flore

L'annexe consacrée aux milieux naturels, à la faune et à la flore met en évidence les spécificités du cadre biologique du projet en s'appuyant, comme il se doit, sur des inventaires réalisés aux périodes favorables. La localisation partielle du projet au sein du site Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie » est mentionnée.

L'analyse menée est proportionnée aux enjeux en présence, qui, au vu de la nature du projet, concernent principalement l'avifaune et les chiroptères. Elle met en évidence l'intérêt globalement faible de la zone en termes de biodiversité.

L'appréhension du raisonnement aurait été facilitée par des restitutions cartographiques plus nombreuses et plus précises des résultats d'inventaires, en particulier pour l'avifaune aux différentes saisons. La retranscription dans l'étude d'impact, assez concise, aurait également bénéficié d'illustrations supplémentaires, notamment pour les enjeux liés à la faune, qui ne font l'objet d'aucune représentation.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Paysages et patrimoine

L'annexe paysagère aborde notamment la question des impacts du parc sur le paysage et le patrimoine selon trois angles :

- en analysant la manière dont, en s'ajoutant aux centrales éoliennes préexistantes, le projet accentue la prégnance de ces installations à l'échelle du grand paysage (effet de saturation visuelle) ;
- en qualifiant plus précisément la manière dont il modifie la perception du territoire depuis les lieux de vie et les axes de déplacement ;
- en déterminant si, en s'insérant dans des axes de vue privilégiés vers ou depuis des monuments ou sites patrimoniaux, il contreviendra à l'objectif de leur mise en valeur.

Les réflexions menées sur ces points appellent toutefois plusieurs remarques.

Pour évaluer les risques de saturation visuelle, l'annexe entreprend de quantifier l'occupation par les éoliennes de l'espace autour des principaux bourgs qui entourent le projet. Cette méthode, qui repose sur l'examen parallèle de trois indicateurs (nombre d'éoliennes visibles à 5 et 10 kilomètres, somme des angles occupés par des éoliennes à 5 et 10 kilomètres, taille du plus grand angle sans éolienne à 10 kilomètres), est usuelle et pertinente. Les résultats, restitués sous forme de tableaux, sont judicieusement accompagnés d'illustrations schématiques qui visent à en faciliter la visualisation. L'évolution par rapport à une situation sans projet est clairement mise en évidence.

L'ensemble permet au lecteur d'appréhender globalement la problématique. Cependant, notamment du fait d'explications lacunaires sur les modalités de mise en œuvre de la méthode, les valeurs présentées s'avèrent ardues à interpréter dans le détail. Il aurait, en outre, été attendu que les chiffres présentés soient accompagnés d'une conclusion indiquant explicitement s'ils témoignent ou non d'une situation de saturation visuelle.

Pour caractériser l'effet du projet sur la perception du territoire, l'annexe paysagère s'appuie, comme il se doit, sur une série de photomontages. Les points de vue considérés incluent la plupart des bourgs et hameaux situés à moins de 5 kilomètres du parc d'Honville et Prunay, à l'exclusion notable des fermes de l'Orme et d'Augerville-les-Malades. Bien que ces deux localités correspondent à des zones habitées de petite taille, leur proximité vis-à-vis du projet (respectivement 600 et 850 mètres) aurait justifié qu'elles soient également prises en compte.

Les commentaires qui accompagnent les photomontages portent surtout sur l'insertion paysagère. Les effets d'écrasement et de domination n'y sont pas abordés explicitement.

Le dossier considère que la distance du projet au bourg de Moinville-la-Jeuin (environ 1,5 km) est suffisante pour « englober du regard une éolienne sans être dominée par elle » (étude d'impact page 175, annexe paysagère page 119). Cette affirmation aurait mérité d'être mieux argumentée, d'autant qu'elle ne paraît pas avoir été développée pour plusieurs fermes et hameaux dont les premières habitations sont localisées à moins d'un kilomètre du projet.

L'impact patrimonial du parc a également été examiné sur la base de photomontages. La majorité des monuments historiques situés dans un périmètre de 8 kilomètres ont fait l'objet de prises de vues et de simulations en situation de projet.

En accord avec les conclusions de l'analyse des sensibilités paysagères, l'annexe paysagère accorde une attention particulière à la question de l'insertion du projet dans les vues lointaines sur la cathédrale de Chartres. Elle s'appuie sur une série de photomontages commentés, pour la plupart réalisés à l'intérieur du polygone où le risque d'interférence a été jugé le plus fort.

Afin de conforter la validité de cette restriction et de confirmer qu'elle n'a pas conduit à omettre des points de vue intéressants, il aurait pu être envisagé d'établir, par modélisation, une carte des zones potentielles de covisibilité du projet et de la cathédrale, c'est-à-dire des points où le parc et le monument pourraient être perçus simultanément dans un angle inférieur à 30°.

Il aurait par ailleurs été souhaitable que la localisation des photomontages réalisés soit justifiée au regard de la qualité des perspectives sur la cathédrale depuis les lieux considérés. En particulier, le lecteur pourra regretter que certains des points de vue étudiés dans la description de l'état initial (ferme de l'Orme, sortie Sud du bourg de Réclainville) n'aient pas été retenus, alors qu'ils s'inscrivent dans des cônes de vues auxquels le projet viendra se superposer.

#### Nuisances sonores

L'impact phonique du parc éolien sur les habitations riveraines est évalué à l'aide d'une modélisation en treize points correspondant aux façades des bâtiments les plus exposés, selon une méthodologie clairement expliquée. Les résultats mettent en évidence des prévisions de dépassement des seuils réglementaires d'émergence (différence entre les niveaux de bruit avec et sans projet) en plusieurs points, notamment au niveau du hameau d'Honville et de la ferme de l'Orme, en période nocturne uniquement.

Les éoliennes du parc du Bois Bigot étant actuellement en fonctionnement, leur contribution sonore est intégrée aux niveaux de bruit de référence, qui sont ainsi plus élevés que dans une hypothétique situation sans éolienne. Par conséquent, la préexistence de l'installation du Bois Bigot a pour effet indirect de diminuer les résultats des calculs d'émergence et donc l'impact estimé du parc. Or, il peut être attendu de l'exploitation du parc du Bois Bigot, mis en service en 2006, qu'elle cesse avant celle du parc d'Honville et Prunay. Pour mieux mettre en perspective les résultats obtenus, il aurait donc été instructif de présenter les calculs avec des hypothèses complémentaires (état initial sans le parc préexistant, état futur avec et sans le parc existant...).

Au vu des dépassements des seuils réglementaires d'émergence mis en avant par l'analyse, l'étude d'impact présente un plan de bridage des éoliennes en période nocturne, en fonction de l'orientation et de la vitesse du vent. L'annexe acoustique en détaille les modalités.

Tant l'annexe acoustique que l'étude d'impact décrivent toutefois ce plan comme une proposition qui demanderait encore à être validée par le porteur de projet. Si des ajustements pourraient s'avérer nécessaires après la mise en service du parc, il paraît également essentiel que le porteur de projet s'engage dès à présent sur le dispositif de bridage qui sera mis en place avant la réalisation des mesures de contrôle.

### Milieux naturels, faune et flore

L'annexe sur les milieux naturels, la faune et la flore déploie une argumentation précise, reprise de manière synthétique par l'étude d'impact, qui lui permet d'affirmer à juste titre que le projet n'aura pas d'effet notable sur l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie », et plus généralement qu'il n'aura pas d'impact significatif en matière de biodiversité, y compris vis-à-vis des espèces migratrices. Cette démonstration prend judicieusement en compte la probabilité d'incidences cumulées avec les parcs éoliens existants ou en projet sur le territoire.

## **IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

### Prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception du projet

L'étude d'impact témoigne de la manière dont, à travers la conception du projet et son évolution progressive, le maître d'ouvrage a cherché à intégrer les enjeux environnementaux du territoire, y compris paysagers.

Le projet de parc d'Honville et Prunay, qui s'inscrit dans une logique de développement des énergies renouvelables promue par le schéma régional climat air énergie (SRCAE), est situé dans la zone favorable n°3 « Grande Beauce » identifiée par le schéma régional éolien (SRE) annexé au SRCAE. Comme recommandé par le SRE, le projet privilégie opportunément la densification et l'extension d'un parc existant à la création d'une nouvelle entité indépendante.

L'étude d'impact met en évidence l'intérêt du schéma d'implantation retenu en termes de lisibilité de l'installation dans le paysage et de cohérence avec la forme des parcs existants. Elle souligne les décisions prises pour faciliter l'intégration visuelle du projet (recours, pour la partie Sud du parc, à un modèle d'aérogénérateur différent de celui de la partie Nord, dont la hauteur correspond à celle du parc du Bois Bigot), pour réduire l'impact sur la biodiversité (préservation d'un espace minimal entre les éoliennes de la partie Nord afin d'éviter la création d'un effet de mur), ou par arbitrage entre ces deux problématiques (léger déplacement de deux éoliennes pour éviter un alignement direct avec un boisement considéré comme un axe de passage local pour les chiroptères et l'avifaune, sans pour autant remettre en question la lisibilité de l'organisation du parc).

### Suivi des impacts du plan sur l'environnement

De manière pertinente, l'étude d'impact annonce la mise en place de dispositifs de suivi sur les deux volets où l'analyse amont des incidences est la plus incertaine : l'environnement sonore et la mortalité des oiseaux et des chauves-souris.

Il importera que les mesures acoustiques prévues pour vérifier la conformité du projet à la réglementation en vigueur et adapter, le cas échéant, le plan de bridage soient également mises à profit pour confirmer l'absence de phénomène de tonalité marquée (prédominance d'une bande de fréquences dans le spectre d'un bruit susceptible d'entraîner une gêne) au droit des habitations riveraines.

L'étude d'impact suggère la mise en œuvre d'un suivi de mortalité allégé, qui ne porterait que sur six des vingt éoliennes. Compte-tenu de la sensibilité réduite du secteur, cette adaptation paraît acceptable. Il serait par contre souhaitable que le maître d'ouvrage envisage :

- de faire débiter les relevés, programmés entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> septembre, dès le 1<sup>er</sup> juillet. L'activité des pipistrelles communes, seule espèce de chauve-souris recensée sur le site, peut en effet être significative dès le mois de juillet (dispersion des colonies avec envol des jeunes de l'année) ;
- de prolonger à deux ans la première campagne de relevés (prévue sur un an), afin d'améliorer la représentativité statistique des résultats, à plus forte raison si le périmètre d'étude est retreint à six éoliennes, et de résorber l'effet des conditions météorologiques annuelles, qui influent notamment beaucoup sur l'activité des chiroptères.

## **V. Résumé non technique de l'étude d'impact**

S'il est plutôt long pour un document de synthèse, notamment du fait d'une partie contextuelle très fournie, le résumé non technique de l'étude d'impact présente pour le reste une rédaction claire et concise adaptée à son objet.

Une carte permettant la visualisation des enjeux liés aux milieux naturels, à la faune et à la flore aurait cependant été utile.

## **VI. Étude de dangers**

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques en explicitant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes et d'infrastructures.

Les scénarios d'accidents retenus sont clairement décrits. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. Les champs d'intervention et les performances des dispositifs sont renseignés. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables pour le site choisi.

Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le public.

## **VII. Conclusion**

L'étude d'impact du projet de parc éolien d'Honville et Prunay déploie, pour la plupart des thèmes environnementaux, une analyse proportionnée aux enjeux en présence. Elle témoigne d'une prise en compte satisfaisante de ces sensibilités environnementales lors de la conception du projet.

- Par contre, son analyse paysagère est insuffisamment argumentée et peu conclusive. En particulier, le volet paysager gagnerait à être significativement renforcé, surtout sur la question des covisibilités avec la cathédrale de Chartres mais également sur celles de la saturation visuelle et de l'effet de domination.

De fait, en l'état actuel du dossier, trop de zones d'ombre subsistent pour qu'il soit possible d'affirmer avec certitude que le projet n'aura pas d'impact notable sur le paysage et le patrimoine.

Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
~~le Secrétaire général  
pour les affaires régionales~~

**Claude FLEUTIAUX**

## Annexe 1 : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu * vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	<i>Cf corps de l'avis.</i>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	+	L'étude d'impact décrit correctement le contexte hydrographique et hydrogéologique du site d'implantation du projet. Les précautions annoncées, tant pour les travaux que l'exploitation, sont à même de minimiser les risques de pollution.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	L'étude d'impact relève la présence de quatre captages d'eau potable à proximité du projet. Il pourra être remarqué que le captage dit « du bourg », à Boisville-la-Saint-Père, n'est désormais plus exploité. Comme le rappelle l'étude d'impact, le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le projet s'inscrit dans une logique de développement des énergies renouvelables.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	+	En s'appuyant sur des données bibliographiques, l'étude d'impact évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet sur l'ensemble de son cycle de vie. Ce chiffre est mis en parallèle avec les émissions qu'aurait engendré une production d'énergie équivalente à partir d'autres sources que l'éolien. Pour que ce résultat puisse être interprété, il aurait toutefois été judicieux de rappeler la composition du mix énergétique utilisé comme référence.
Soils (pollutions)	+	Les mesures prévues en phase chantier pour éviter et réduire les impacts sur les sols sont adaptées. Les modalités de remise en état après l'arrêt de l'activité sont correctement décrites. Elles sont compatibles avec un retour à l'usage agricole des terrains.
Air (pollutions)	+	L'étude d'impact évoque correctement les émissions de polluants, à caractère limité, induites (principalement) par les véhicules motorisés utilisés pour le chantier.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	+	L'étude d'impact montre que le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité majeure en matière de risques naturels. Le risque de tempête a été correctement pris en compte.
Risques technologiques	+	<i>Cf corps de l'avis, partie « Étude de dangers ».</i>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	L'étude d'impact identifie les déchets susceptibles d'être produits lors de la construction du parc. De manière appréciable, elle développe également la manière dont la gestion des déchets sera encadrée par les futurs contrats de maintenance.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	L'étude d'impact note que la surface totale d'espace agricole qui sera louée par le porteur de projet pendant la durée de vie de l'installation s'élève (approximativement) à 3,72 hectares.
Patrimoine architectural, historique	+++	<i>Cf corps de l'avis.</i>
Paysages	+++	
Émissions lumineuses	+	L'étude d'impact indique que les éoliennes du parc seront équipées d'un système de balisage diurne et nocturne conforme à la réglementation en vigueur. Elle précise que ce balisage sera synchronisé sur l'ensemble du parc et « autant que possible » avec les parcs avoisinants. L'autorité environnementale relève la pertinence de cette mesure, qui permet de réduire l'impact visuel des flashes lumineux (notamment de nuit), et prend note de l'engagement du porteur de projet à contacter à ce sujet les gestionnaires des installations concernées.

### \* Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

NC : non concerné

ABS : absence d'information

	Enjeu * vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Trafic routier	+	L'étude d'impact détermine les trafics générés par le chantier de construction du parc, ainsi que les aménagements de voirie nécessaires sur les chemins d'accès aux lieux d'implantation.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC	
Bruit	++	<i>Cf corps de l'avis.</i>
Odeurs	NC	
Santé	+	L'étude d'impact aborde l'ensemble des effets potentiels sur la santé humaine usuellement associés à la proximité d'éoliennes. Sur la base d'arguments bibliographiques et/ou factuels, elle conclut à l'absence de risque significatif. La démonstration relative à l'absence d'effet d'ombre au niveau des bâtiments existants aurait cependant mérité d'être approfondie. Le seul critère de l'éloignement est loin d'être aussi convaincant que l'aurait été une véritable quantification de la durée potentielle d'exposition au phénomène des habitations susceptibles de connaître des gênes (en raison de la distance, de l'absence de masque et de l'orientation des façades).
Sécurité et salubrité publique	+	<i>Cf corps de l'avis, partie « Étude de dangers ».</i>

**\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

NC : non concerné

ABS : absence d'information